

ARRETE MUNICIPAL n° A20250715-303

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement	
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Soirée festive			
Date	Vendredi 18 juillet 2025			
Lieu	Parking Treich Laplène			
Demandeur	SAS Le Comptoir du Marché			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 20 mai 2025, présentée par SAS Le comptoir du Marché, représentée par Monsieur Arrive Thibault- Treich Laplène-19200 Ussel ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la soirée festive **parking Treich Laplène** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking Treich Laplène du vendredi 18 juillet 2025 à 18 h au samedi 19 juillet à 2 h.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords de la livraison, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à SAS Le Comptoir du Marché, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 juillet 2025

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze
 Christophe ARFEUILLERE



Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 16 JUL. 2025
 Notification le :